

Réf : DGS/SAJ/E-2024-72

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

SCRUTIN DU LUNDI 02 DECEMBRE AU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;
- Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté-cadre DGSSAJE2024-38 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils centraux de novembre et décembre 2024 en date du 25 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif réuni en date du 12 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de l'université d'Orléans en date du 24 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-40 relatif aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 15 juillet 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectificatif DGSAJE2024-46 relatif aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 08 octobre 2024 ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-59 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université d'Orléans en date du 15 novembre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des professeurs et personnels assimilés (collège A)

Les huit sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	238
Nombre d'émargements	188
Nombre d'enveloppes de vote	188
Taux de participation	78,99%
Nombre de votes blancs	17
Nombre de suffrages valablement exprimés	171

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Une ambition renouvelée pour notre université	126 73,68%	1. ERIC BLOND	ELU
		2. CAROLINE ANDREAZZA	ELU
		3. ERIC-ALAIN ZOUKOUA	ELU
		4. LAVINIA BALAN	ELU
		5. LOTFI ABOUDA	ELU
		6. STEPHANIE DE PERSIS	ELU
		7. NACIM RAMDANI	-
		8. CARINE SALLIOT	-
Au service de l'université	45 26,32%	1. CHRISTOPHE LEGER	ELU
		2. ANNA CAIOZZO ROUSSEL	ELU
		3. NICOLAS MAZELLIER	-
		4. REINE NEHME	-
		5. REMI DUSSART	-
		6. SEVERINE LOPEZ MORISSET	-
		7. PASCAL HIGELIN	-
		8. CORINNE LEVELEUX-TEIXEIRA	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Une ambition renouvelée pour notre université » présentée par Eric BLOND:

- BLOND Eric
- ANDREAZZA Caroline
- ZOUKOUA Eric-Alain
- BALAN Lavinia
- ABOUDA Lotfi
- DE PERSIS Stéphanie

Liste « Au service de l'université » présentée par Christophe LEGER :

- LEGER Christophe
- CAIOZZO ROUSSEL Anna

Article 2 : Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B)

Les huit sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	753
Nombre d'émargements	419
Nombre d'enveloppes de vote	419
Taux de participation	55,64%
Nombre de votes blancs	34
Nombre de suffrages valablement exprimés	385

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Une ambition renouvelée pour notre université	169 43,90%	1. NATHALIE MATHIEU	ELU
		2. DAVID CATEL	ELU
		3. KARINE PARET	ELU
		4. THIBAUT EGUETHER	ELU
		5. ARMELLE TREPPOZ	ELU
		6. FREDERIC BURON	-
		7. MARION BRETECHE	-
		8. LAURENT HENRY	-
Nous Sommes l'Université [NSU]	134 34,80%	1. ALINE HENNINGER	ELU
		2. OLIVIER ROZENBAUM	ELU
		3. ELODIE TRICARD	-
		4. FABRICE JEGOU	-
		5. JULIE BOURSEGUIN	-
		6. SYLVAIN MIOSSEC	-
		7. LATIFA EL OUAZIZI BOULIF	-
		8. GILLES CLOISEAU	-
Au service de l'université	82 21,30%	1. VITTORIA PIERFELICE	ELU
		2. FOUAD EDDAZI	-
		3. CAMILLE HESPEL	-
		4. PIERRE-ANNE FORCADET	-
		5. SYBILLE DUBOIS	-
		6. DOMINIQUE MESSINEO	-
		7. CARINE LAURENT-BOUTOT	-
		8. DIDIER AUBRY	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Une ambition renouvelée pour notre université » présentée par Eric BLOND:

- MATHIEU Nathalie
- CATEL David
- PARET Karine
- EGUETHER Thibaut
- TREPPOZ Armelle

Liste « Nous Sommes l'Université (NSU) » soutenue par SNESUP-FSU, CGT (Fercsup et SNTRS) et Sud-Solidaires :

- HENNINGER Aline
- ROZENBAUM Olivier

Liste « Au service de l'université » soutenue par Christophe LEGER :

- PIERFELICE Vittoria

Article 3 : Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)

Les six sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	1021
Nombre d'émargements	529
Nombre d'enveloppes de vote	529
Taux de participation	51,81%
Nombre de votes blancs	30
Nombre de suffrages valablement exprimés	499

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Il n'y a pas d'Université sans les BIATSS !	177 35,47%	1. ALEXIS BOCHE	ELU
		2. AMELIE ROIGNOT	ELU
		3. JEAN-MICHEL FABRESSE	-
		4. STÉPHANIE HERSANT	-
		5. ÉRIC GUÉRÉMY	-
		6. FRANÇOISE DAUDI	-
Une ambition renouvelée pour notre université	110 22,04%	1. DELPHINE RICHET	ELU
		2. ERIC FOURRIER	-
		3. MARJORIE SEZEUR	-
		4. YVES PARMANTIER	-
		5. ANNE COGNY	-
		6. THIERRY NASSER	-
Agir Ensemble Pour Notre Université [AEPNU]	84 16,83%	1. DAVID BION	ELU
		2. ZOHRA BELDJILALI	-
		3. PIERRE-SYLVAIN ALLAUME	-
		4. SYLVIE JAUFFRION	-
		5. GILLES CHARLES	-
		6. CELIA LAFAGE	-
PNA : Proposer, Négocier, Avancer avec la CFDT	66 13,23%	1. THIERRY LARIGAUDERIE	ELU
		2. SOPHIE NICOURT	-
		3. OSCAR LACAYO	-
		4. EMELINE GRANDPIERRE	-
		5. PATRICK DELESTRE	-
		6. MARION CHENEVIER	-
Voix indépendante	62 12,43%	1. ROSA MARTINS DA SILVA	ELU
		2. AYMERIC SZCZESNY	-
		3. SEGOLENE WEDRYCHOWSKI	-
		4. MILOUD BENICHO	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Il n’y a pas d’Université sans les BIATSS ! » présentée par le SNASUB-FSU et des collègues non-syndiqué-es :

- BOCHE Alexis
- ROIGNOT Amélie

Liste « Une ambition renouvelée pour notre université » présentée par Eric BLOND :

- RICHET Delphine

Liste « Agir Ensemble Pour Notre Université (AEPNU) » soutenue par SNPTES-UNSA :

- BION David

Liste « PNA : Proposer, Négocier, Avancer avec la CFDT » soutenue par la CFDT Education, Formation, Recherche Publiques :

- LARIGAUDERIE Thierry

Liste « Voix indépendante » présentée par Rosa Martins Da Silva :

- MARTINS DA SILVA Rosa

Article 4 : En application de l’alinéa 1 de l’article L.719-1 du Code de l’Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l’hypothèse où un candidat est élu à plus d’un conseil central de l’université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s).

Article 5 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l’université ou le recteur de l’académie d’Orléans-Tours peuvent invoquer l’irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d’Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 05 décembre 2024

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 05 décembre 2024 Transmis au Recteur le : 05 décembre 2024
--	--